

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 04
Du 23 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de CHATILLON-sur-INDRE (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CHATILLON-sur-INDRE, sous la présidence de Monsieur Michel HETROY.

Date de la convocation : 16 juillet 2015

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N° 3
DU 28 MAI 2015.**

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal de la séance du 28 mai dernier est donc adopté à l'unanimité des membres présents qui assistaient également à la séance précédente.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

II. DECISION MODIFICATIVE N°1 (Budget déchets ménagers).

Monsieur Le Président explique au Conseil Communautaire qu'afin de régulariser des écritures comptables liées à l'achat de composteurs (amortissements jusqu'en 2015) sur le budget annexe des déchets ménagers au niveau des opérations d'ordre, il y a lieu d'approuver la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes C/777 – Quote-part des subventions d'investissement :	922 €
Dépenses C/023 – Virement à la section d'investissement :	922 €

Section d'Investissement

Recettes C/021 – Virement de la section de fonctionnement :	922 €
Dépenses C/1391 – Subvention d'équipement :	922 €

**III. CHOIX DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS à
PRÉSENTER AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR 2016.**

Après une large discussion entre les élus, il est proposé de retenir les dossiers suivants pour un financement par le Conseil Départemental en 2016 :

- La création d'un atelier relais évalué à environ 250.000 € H.T.
- La rénovation de la piscine et du gymnase intercommunaux dans le cadre du fonds d'aide aux équipements sportifs dont les coûts sont estimés à 2.000.000 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Sollicite

- Une subvention la plus élevée possible au titre du FAR Equipement rural pour la construction d'un atelier relais ;
- Une subvention au titre des Equipements Sportifs (piscine et gymnase) de 40 % pour la rénovation de la piscine et du gymnase.

Précise

- Que le plan de financement de ces projets, actuellement arrêté, se décomposera comme suit :
 - Subvention du Conseil Départemental ;
 - Autofinancement ou emprunt pour le solde.

S'engage

- A rechercher d'autres financeurs pour mener à bien les projets retenus ;
- A inscrire les crédits nécessaires au financement de ces opérations lors de la préparation des Budgets des exercices 2016 et 2017.

Monsieur HETROY explique qu'un devis devra être demandé début septembre pour les travaux de voirie dans le cadre de la demande du FAR, ainsi qu'un devis pour l'atelier-relais.

IV. CRÉATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS LA FORME ASSOCIATIVE RÉGIE PAR LA LOI 1901.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-52 ;
- Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, et L. 134-5 ;
- Vu la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013 approuvant les statuts de la communauté de Communes du Châtillonnais en Berry ;
- Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 5 février 2015 ;
- Considérant qu'il est important de promouvoir le développement touristique du territoire intercommunal et après avoir entendu l'exposé de Mr ROUFFY Vice-Président en charge du Tourisme,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

Décide

- De favoriser la création d'un office de tourisme communautaire, par une association loi 1901 et de s'engager à le soutenir financièrement ;
- De donner un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président et le Vice-Président en charge du développement économique et touristique à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

Il est précisé qu'une convention d'objectif sera établie dès la création de l'office de Tourisme définissant les engagements de chaque partie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015 et seront prévus aux Budgets suivants.

PROJET

Statuts de l'Office de Tourisme du Châtillonnais en Berry

Article 1 – DENOMINATION

Sous le titre «Office de Tourisme du Châtillonnais en Berry », il est constitué une Association régie par la loi 1901 affiliée à l'ADTI (Agence de Développement Touristique de l'Indre), à la FNOTSI (Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative).

Son action s'étend sur l'ensemble des communes composant le territoire du Châtillonnais en Berry, (dit territoire de compétence).

Article 2 – BUT ET MISSIONS

L'Office de Tourisme est un service d'intérêt public assurant l'accueil et l'information touristique. Il doit s'efforcer de susciter l'animation indispensable dans son rayon d'action, en liaison avec les collectivités publiques et privées, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les Offices de Tourisme de son territoire, l'ADTI et la FNOTSI. Il pourra être consulté préalablement à toute opération participant au développement touristique, aménagements publics, protection de l'environnement, implantations commerciales.

Les missions de l'Office de Tourisme sont :

- La promotion du tourisme et l'étude des mesures tendant à accroître l'activité touristique,
- La coordination des divers organismes et entreprises intéressées par le développement touristique,
- L'assistance aux Offices de Tourisme et/ou Syndicats d'Initiative de son territoire par la mise à jour et la diffusion des informations, en assurant des missions de formation en fonction des besoins exprimés par ceux-ci, et cela dans la mesure de ses moyens,
- La gestion des actions de promotion générale ou de programmes particuliers,
- L'étude, le montage et la commercialisation de produits touristiques,
- La mutualisation des moyens pour promouvoir le Châtillonnais en Berry, et favoriser les échanges avec les entités touristiques voisines.

Article 3 – LOCALISATION ET DUREE

Le siège de l'Office de Tourisme du Châtillonnais en Berry est situé au : 5, place du Vieux Château 36700 CHATILLON-SUR-INDRE.

Il peut être modifié par toute délibération du Conseil d'Administration. La durée de l'Association est illimitée.

L'Office de Tourisme est classé.....

Article 4 – COMPOSITION

L'Office de Tourisme du Châtillonnais en Berry est composé de :

- Membres actifs cotisants (avec droit de vote)
- Membres du Conseil d'administration (avec droit de vote)
- Membres d'honneur.

L'ensemble de ces membres constitue l'Assemblée Générale.

Chaque membre ou son représentant (muni d'un pouvoir) ne peut exprimer qu'un seul vote.

Chaque membre ne peut détenir qu'un pouvoir.

Article 5 –ACQUISITION OU PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre s'acquière :

- par l'acquiescement d'une cotisation ratifiée par le CA,
- par proposition du Président de l'AG pour les autres membres.

La qualité de membre se perd :

- Par non acquiescement de sa cotisation,
- Par radiation prononcée en CA après présentation de la défense de l'intéressé,
- Par décès,
- Suite à trois absences consécutives.

FONCTIONNEMENT

Article 6 – ASSEMBLEE GENRALE

L'Assemblée Générale se compose de membres indiqués à l'article 4.

Le Président peut appeler à siéger toute personne dont la présence lui paraît utile, au titre de consultant.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et toutes les fois où elle est convoquée par le Bureau ou sur demande écrite du tiers des membres dont elle se compose.

L'Assemblée Générale entend le compte rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle entend les propositions budgétaires de l'exercice à venir, étudie tous les points inscrits à son ordre du jour et élit le Conseil d'Administration. Elle prend note des observations des adhérents pour les étudier durant l'exercice suivant.

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance par plis individuels et par insertion dans les journaux locaux. Cette insertion étant intervenue, la non réception de l'avis ne pourrait être une cause de nullité de l'Assemblée Générale.

Toute proposition de fond émanant d'un membre, et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire, doit être adressée par écrit au Président ou son représentant, au moins huit jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Constitué en AG, il se compose de :

- 12 membres élus pour 3 ans (avec droit de vote),
- Membres de droit (avec droit de vote) : 1 représentant de chaque organisme choisis, 1 représentant de chaque municipalité de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry,
- Le Vice-Président en charge du tourisme (avec droit de vote)
- Membres consultatifs, temporaires ou permanents (sans droit de vote).

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois avant l'Assemblée Générale sur convocation du Président et toutes les fois que le tiers des membres le décide.

Tout membre absent à deux séances consécutives sans excuse valable, peut être exclu par le Conseil, le membre concerné étant toutefois admis à présenter ses explications.

En cas de démission, ou exclusion, ou décès d'un membre, le Conseil d'administration pourvoit au remplacement sous ratification à la plus proche Assemblée Générale. Le membre élu dans ce cas ne l'est que pour la durée du mandat de celui qu'il remplace.

Article 8 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CA

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil D'administration fixe notamment le montant des cotisations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunira dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

Le Bureau, par contre, ne peut être élu que par la réunion du Conseil d'Administration comportant plus de la moitié des membres de celui-ci.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés. Le Conseil d'Administration a la possibilité de proposer à une Assemblée Générale l'adoption d'un règlement intérieur.

Article 9 – COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Elu en Conseil d'Administration à bulletins secrets ou à mains levées pour 3 ans, le bureau se compose de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire,
- Un secrétaire adjoint
- Deux membres assesseurs.

Le Président de la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry peut être désigné président d'honneur du Bureau.

Responsable du fonctionnement de l'Office de Tourisme, le Bureau se réunit autant qu'il est nécessaire pour assurer son bon fonctionnement et l'application des décisions du CA. Il règle les affaires courantes.

Article 10 – ROLE DU PRESIDENT

Le Président représente l'Office de Tourisme pour l'ensemble des activités de celui-ci.

Article 11 – FINANCEMENT

Les ressources de l'association se composent :

- 1- Des subventions accordées par les collectivités publiques ou organismes privées,
- 2- Des cotisations des membres et adhérents,
- 3- Des ressources de toute nature décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts,
- 4- De dons et legs.

L'Assemblée Générale désigne au moins un vérificateur aux comptes dont le rapport doit être entendu par l'Assemblée Générale.

Article 12 – MANQUEMENTS

Le Conseil d'Administration qui aura négligé de convoquer l'Assemblée Générale annuelle et statutaire, sera réputé ipso-facto démissionnaire. Dans le délai de six mois suivant la date à laquelle l'Assemblée Générale aurait dû se tenir. Une Assemblée Générale sera convoquée, afin de procéder à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 – CONDITION DE MODIFICATION

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition de Conseil d'Administration ou du dixième, au moins, des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la séance.

L'Assemblée Générale, pour délibérer valablement, doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 – DISSOLUTION

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale, appelée à prononcer la dissolution ne peut valablement se tenir qu'en présence du Président de l'ADTI.

Monsieur ROUFFY insiste sur le fait que le Président ne devrait pas être un élu communautaire.

V. PRISE EN CHARGE DU STOCK DES COMPOSTEURS : RECONDUCTION DES DECISIONS PRISES PAR LE SIVOM.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes a repris le stock de composteurs acheté par le SIVOM.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Décide

- De reprendre les conditions de cession des composteurs telles que définies dans la délibération du Comité Syndical (SIVOM) du 13 avril 2012, à savoir :
 - l'institution d'une participation de l'utilisateur sous forme de caution d'un montant de 25 € sur 5 ans ;
 - la reprise des amortissements sur 5 ans.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au renouvellement du stock de composteurs en cas de besoin.

VI. RÉCOLTE ET VENTE DE COLZA SEMÉ SUR LE TERRAIN INTERCOMMUNAL DE CLION.

Par délibération du 02/10/2014 et du 17/12/2014, la Communauté de Communes a acheté un terrain ensemencé, cadastré section ZN 43 d'une superficie de 65 480 m² situé à Clion sur Indre, afin de permettre aux Entreprises Hervé de s'agrandir. Ils auront besoin d'environ 3,5 hectares.

La Communauté de Communes doit faire procéder à la récolte et à la vente du colza qui se situe sur cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean Marie BONAC, Vice-Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- De recourir à un prestataire de services pour effectuer la récolte de colza et de procéder à la vente.
- Accepte de signer une convention d'occupation précaire pour l'entretien de la parcelle restante (environ 3 hectares), suite à la vente d'une partie à l'Entreprises Hervé.
- Donne tous pouvoirs au Président et au Vice-Président en charge de ce dossier pour signer tout document relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

VII. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DES VOIES COMMUNAUTAIRES.

Délibération : Par délibération du 28 mai dernier le Conseil Communautaire a accepté de lancer un appel public à concurrence pour les travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration de voies communautaires dans le cadre d'un marché à bons de commande, avec un minimum de 100.000 € HT/an et un maximum de 320.000 € HT/an.

Une consultation a donc été lancée le 3 juillet dernier et a donné les résultats suivants :

valeur prix	EUROVIA	COLAS		VERNAT
		Prix maquette origine	prix négocié	
Montant HT - maquette 1	38 890,47	40 891,00	37 418,00	40 347,00
Montant HT - maquette 2	21 273,45	18 825,00	17 712,50	19 447,00
Montant HT - maquette 3	30 375,81	31 310,00	27 810,00	31 920,50
Montant HT - maquette 4	86 612,00	56 550,00	56 550,00	75 375,00
Total HT	177 151,73	147 576,00	139 490,50	167 089,50

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Retient

- La proposition de l'entreprise COLAS ;

Donne

- Tous pouvoirs au Président et au Vice-Président, en charge de la voirie pour la signature et le suivi des documents afférents à ce dossier.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.2015.

VIII. EXPOSÉ DU COMPTE RENDU DE LA PREMIERE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MUTUALISATION.

Monsieur HETROY donne lecture du compte rendu de la réunion du 20 juillet 2015 à 18h30, ci-après reproduit :

COMPTE RENDU DE LA REUNION N°1 SUR LA MUTUALISATION **Lundi 20 juillet à 18 h 30 à la CDC**

Présents : MM. HETROY, BEIGNEUX, BONAC JM, BOURGOGNON, Mmes BREMOND, CHARPENTIER, MM. COSSON, Mme GAULTIER, JACQUET, Mmes PELLETIER, RAIGNAULT, M. ROUFFY, VERON.

Mme MORIN, responsable administrative

Absents excusés : MM. ALIZON, BONAC A., BRAUD, CREPIN, HOLLANDE, Mme JOLY, M. MEUNIER.

Seules deux communes n'étaient pas représentées : Clion (excusée) et Murs.

DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DU GROUPE DE TRAVAIL.

Monsieur HETROY demande à la commission si quelqu'un est intéressé par la présidence.

Il donne lecture de la lettre de Mme JOLY qui a posé sa candidature, et qui est ci-après reproduite :

Madame Marie Joly
2, rue Nationale
36700 – CLION

Monsieur Michel HETROY
Président
CDC Châtillonnais en Berry
1, rue Maurice Davaillon
36700 – Châtillon sur Indre

Objet : réunion de la commission de mutualisation
Dépôt de candidature

Monsieur le Président,

Des obligations dues à mes engagements associatifs départementaux ne me permettent pas d'assister à la réunion du 20 juillet prochain, je vous demande de bien vouloir excuser mon absence.

Je regrette de ne pouvoir être présente, car je souhaite déposer ma candidature à la présidence de cette commission et je vous confie, donc, le soin d'en informer mes collègues.

Mes expériences : professionnelles dans le secteur médico-social et actuellement au sein de la Fédération Départementale Familles Rurales où nous travaillons sur la mutualisation, avec déjà quelles actions entre certaines associations locales, m'ont permis de comprendre les avantages possibles et les méthodes permettant la réussite de tels projets.

Au niveau de notre CDC, en ces temps où les budgets publics subissent des baisses, la mise en place d'outils de mutualisation peut être un élément à la fois réducteur et optimisateur des dépenses. C'est un sujet fort intéressant pour lequel je suis disponible afin de travailler à son étude et aux mises en place selon les choix des communes.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.



Courriel : joly.patarin@sfr.fr
Tél : 06 62 88 95 81

Après un vote à main levée, Madame JOLY est élue à la présidence de la commission, à l'unanimité.

CREATION DEUX GROUPES DE TRAVAIL.

Monsieur HETROY propose de créer deux groupes de travail, l'un ayant un aspect purement administratif et l'autre technique, qui seront chargés, dans un premier temps de faire le bilan de l'existant de chaque commune au niveau des moyens humains, techniques, et du matériel.

Monsieur HETROY demande à chacun de réfléchir et d'établir une liste de ce qu'il lui manque et de ce qu'il souhaiterait.

Il leur suggère aussi de mener une réflexion sur les différentes formes de mutualisation, de coopération, de mise en commun, etc.,.....

Il précise qu'au départ, il n'y aura pas forcément d'économies, mais une possibilité d'offrir des services supplémentaires aux administrés sans surcoût.

Comité de pilotage pour l'administratif et les achats qui y sont liés :

Responsable : Mme JOLY et Mme RAIGNAULT

Mme BREMOND

Mme CHARPENTIER

Mme GAULTIER

Mme PELLETIER

Comité de pilotage relatif au technique et aux achats qui y sont liés :

Responsable : Mme JOLY et M. COSSON

M. BEIGNEUX

M. BONAC

M. BOURGOGNON

M. HETROY

M. JACQUET

M. ROUFFY

M. VERON

Après un large échange, chaque groupe de travail s'est réuni.

Le Comité de pilotage pour l'administratif se réunira **jeudi 3 septembre 2015 à 20 heures à la CDC.**

Le Comité de pilotage concernant la technique se réunira mi-septembre.

Séance levée à 21 h 00.

Madame JOLY remercie les membres de la commission pour sa nomination en tant que Présidente de ce groupe de travail.

Il est demandé d'ajouter Monsieur Bernard HOLLANDE au comité de pilotage technique. Madame JOLLY propose de prendre rendez-vous avec Madame RAIGNAULT et Monsieur COSSON afin d'établir un calendrier de réunions.

IX. MISE A L'ÉTUDE DU PROJET DE FAISABILITÉ D'UNE GENDARMERIE.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que lors de la réunion du Bureau du 15 juin dernier, le Colonel de Feydeau est venu expliquer aux élus que la caserne de gendarmerie de Châtillon sur Indre est la plus ancienne du Département et qu'elle n'offre plus aux gendarmes les conditions requises de logement.

Après avoir entendu l'exposé du Président et sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire,

Décide

- D'étudier le projet de faisabilité d'une nouvelle gendarmerie à Châtillon sur Indre ;

Autorise

- Le Président et le Vice-Président en charge du Développement Economique à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de proposer aux Conseillers Communautaires lors d'une nouvelle réunion une étude détaillée de ce projet (recherche de terrains, de subventions possibles, montage financier de ce projet, etc...).

Délibération adoptée dans les conditions suivantes :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 Mr LAUÉRIERE

X. FORUM DES ASSOCIATIONS 2015 : DEMANDE DE GRATUITE DU GYMNASSE.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire du courrier qu'il a reçu le 21 juillet 2015 de Monsieur NICAUD, Président de l'OTSI de Châtillon sur Indre, qui organise en collaboration avec la Municipalité de Châtillon, le 6^{ème} forum des Associations le dimanche 13 septembre 2015 au gymnase.

A ce titre, il sollicite la gratuité du gymnase du 11 au 14 septembre au matin.

Après discussion, il est proposé d'étendre ce forum à toutes les Associations des Communes membres de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Décide

- D'informer toutes les associations des Communes membres de la Communauté de Communes ;

Accepte

- La mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal du vendredi 11 septembre (mise en place) jusqu'au lundi 14 septembre 2015 au matin.

Il est précisé que les organisateurs prendront contact auparavant avec les utilisateurs permanents de cet équipement.

XI. MULTISERVICES DE FLÉRÉ LA RIVIERE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE VIANO – LOT N°1 GROS ŒUVRE - VRD.

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments ;
- Vu la délibération du 28 mai 2015 autorisant le Président à signer les marchés de travaux pour la création d'une boulangerie, pâtisserie, multiservices à Fléré la Rivière ;
- Vu le marché passé avec l'Entreprise VIANO pour le lot N°1 Gros Œuvre-VRD pour un montant de 55.787,46 € H.T ;
- Vu le projet d'avenant N°1 proposé par Monsieur BAILLET, Architecte pour tenir compte de travaux complémentaires ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

Adopte

- L'avenant proposé ;

Autorise

- Monsieur le Président à signer le document

Accepte

- Que le montant du lot N°1 soit augmenté de 11.460,55 € HT et porté de 55.787,546 € HT à 67.248,01 € HT ;

Précise

- Que l'avenant sera transmis en Préfecture après signature des parties.

XII. DEMANDE DE GRATUITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la demande de l'association FIESTA'DEUCHE reçue le 09 juillet 2015, pour l'accès gratuit à la piscine intercommunale les 14, 15 et 16 août prochain à l'occasion de leur 11^{ème} rassemblement à Châtillon-sur-Indre. Cela représente une trentaine d'entrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accepte

- L'accès gratuit, comme en 2014, à la piscine intercommunale aux participants de cette manifestation, à raison d'une trentaine d'entrées ;

Demande

- Que les personnes de l'association accédant à la piscine intercommunale aient un moyen d'identification afin que les caissières puissent les comptabiliser.

XIII. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET EN TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2015.

Par délibération N°14 du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17h30 hebdomadaire) pour effectuer les fonctions de secrétariat, de comptabilité à compter du 1^{er} avril 2015.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail administratif, il convient de transformer ce poste à temps non complet en un poste à temps complet soit 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- De transformer le poste d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaire) en un poste d'Adjoint Administratif Territorial 2^{ème} classe à temps complet (35 h hebdomadaire) à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- De solliciter l'avis du Comité Technique ;
- De modifier le tableau des effectifs emplois.

Il est précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget.

XIV. MISE A DISPOSITION DU RESPONSABLE GÉNÉRAL DES SERVICES A LA COMMUNE DE CHÂTILLON SUR INDRE.

EXPOSÉ :

La Commune de Châtillon doit recruter un Directeur Général des Services pour remplacer celui actuellement en place, admis à la retraite à compter du 01 janvier 2016.

Pour la période du 01 septembre au 31 décembre 2015, un agent devra être recruté pour assurer la transition et le remplacement du Responsable, qui doit solder ses congés, ses RTT et son compte épargne temps.

La Ville de Châtillon a demandé à la Communauté de Communes la possibilité d'envisager une direction commune pour les services des deux entités dans le cadre de la mise en place d'un service commun à compter du 1^{er} janvier 2016. Du 01 septembre au 31 décembre 2015, une mise à disposition pourrait être envisagée.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de conclure un avenant à la convention de partenariat et d'échanges de prestations de service entre la Commune de Châtillon sur Indre et la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry signée le 26 octobre 2014 afin d'étendre les prestations réalisées par la Communauté de Communes pour le compte de la Commune aux services administratifs.

Il suggère d'ajouter au dernier alinéa de l'article 1 de la convention :

- la prise en charge par le Responsable Général des Services de la Communauté de Communes de la Direction Générale des Services de la Commune selon une quantité d'heures estimée à 17h30 par semaine, majorée d'heures supplémentaires pour les réunions et les travaux exceptionnels, pendant la période du 01 septembre au 31 décembre 2015, dans l'attente de la mise en place d'un service commun.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve

- La modification de la convention ;

Autorise

- Le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer l'avenant à cette convention.

XV. INFORMATIONS.

Monsieur HETROY informe le Conseil Communautaire que les Etablissements CLOUÉ vont s'installer provisoirement dans le bâtiment COPROTEC dans l'attente de la construction future (environ 5000 m2) de leur nouveau bâtiment.

Il explique que Monsieur DELUZET est dans l'attente du projet définitif d'OXYMETAL avant de démarrer son activité, Avenue de Verdun.

Monsieur HETROY annonce qu'il a rendez-vous en août (date non encore précisée par le Préfet) avec Monsieur ROUFFY pour le devenir des Communautés de Communes, entre autre.

La Communauté de Communes sera fermée au public tous les après-midi du mois d'août.

XVI. AUTRES QUESTIONS.

Date de la prochaine réunion de Bureau : lundi 17 septembre 2015 à 18h30 à la Communauté de Communes.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra mardi 29 septembre 2015 à 20h30 à la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.

Le Président,



M. HETROY